

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1241

27 mai 2013

### SOMMAIRE

Aldo Finance S.à r.l. ....	59567	Fintech Cable Holdings S.à r.l. ....	59522
ARLON Holding Sàrl ....	59550	Foto-Studio Creativ s.à r.l. ....	59524
August S.A. ....	59527	Green Temptation ....	59538
Catamino Investments S.à r.l. ....	59568	Grengewald Immo S.A. ....	59525
CODEX Luxembourg s.à r.l. ....	59568	GroupM S.à r.l. ....	59567
Coface Luxembourg ....	59568	GWM GP Holding (Luxembourg) S.A. ....	59525
Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur, succursale au Lu- xembourg ....	59568	Habay Estate S.A. ....	59525
Contact-Lux S.A. ....	59526	Halmstaat Capital S.A. ....	59525
DD Turkey Holdings S.à r.l. ....	59522	Hollen S.à r.l. ....	59536
Diamond Midco S.à r.l. ....	59567	International Industrial Systems - IN2S S.A. ....	59559
Diamond Topco S.à r.l. ....	59556	Invia S.A. ....	59533
DIF Infra 3 Luxembourg S.à r.l. ....	59568	Jabo Trans S.à r.l. ....	59540
Domofinalux S.A. ....	59528	LUX Liftservice S.à r.l. ....	59544
EJC Trapenliftservice S.à r.l. ....	59544	MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l. .....	59523
Elenco S.A. ....	59522	MML Capital Europe V S.A. ....	59523
Enterhold S.A. ....	59522	Momentum S.C.A. ....	59523
Epicerie Lauro ....	59535	Naomi Real Estate S.A. ....	59545
ETV Capital S.A. ....	59524	Naomi Real Estate S.A.-SPF ....	59545
Expert & Partners Consulting S.à r.l. ....	59522	Nextvision Benelux ....	59526
Faber Violins S.à r.l. ....	59524	PFCE Holdco S.à r.l. ....	59542
FI Corporate Reinsurance ....	59524	PLG S.à r.l. ....	59564
Fifth Ave Participations, S.à r.l. ....	59545	Polaris Investment S.A. ....	59538
Fin.Sia S.A. ....	59523	Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l. .....	59556
Fin.Sia S.A. ....	59524		
Fin.Sia S.A. ....	59523		

**DD Turkey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 172.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013042191/12.

(130051504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Elenco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 160.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELENCO S.A.

Référence de publication: 2013047261/10.

(130057678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Enterhold S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 34.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/03/2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013042219/12.

(130051444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Expert & Partners Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 154.720.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047270/10.

(130057600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Fintech Cable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.702.815,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 151.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047275/10.

(130057846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**MML Capital Europe V S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 157.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/04/2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013042783/12.

(130052060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

**MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/04/2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013042775/12.

(130052108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

**Moventum S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013042785/10.

(130052231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

**Fin.Sia S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.218.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'Administrateur dans votre société, avec effet immédiat.

Le 28 mars 2013

L. MORESCHI.

Référence de publication: 2013047290/10.

(130057974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Fin.Sia S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.218.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'Administrateur dans votre société, avec effet immédiat.

Le 28 mars 2013.

F. VIGNERON.

Référence de publication: 2013047291/10.

(130057974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Foto-Studio Creativ s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 35, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 103.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FOTO-STUDIO CREATIV S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013047304/11.

(130058068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**FI Corporate Reinsurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 27.912.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FI CORPORATE REINSURANCE S.A.

Robert REGGIORI / Régis DONATI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013047289/12.

(130057446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Fin.Sia S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.218.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'Administrateur dans votre société,  
avec effet immédiat.

Le 28 mars 2013.

P. OSIEKA.

Référence de publication: 2013047292/10.

(130057974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Faber Violins S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FABER VIOLINS Sàrl*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013047285/11.

(130058061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**ETV Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047266/10.

(130058019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Grengewald Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 129.862.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013047319/14.

(130058046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Halmstaat Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 141.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Julien FRANCOIS  
*Administrateur*

Référence de publication: 2013047337/12.

(130057468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**GWM GP Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 171.518.

*Décision prise lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 mars 2013*

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Signature

Référence de publication: 2013047334/14.

(130057870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Habay Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 139.372.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013047335/14.

(130058047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Nextvision Benelux, Société Anonyme,  
(anc. Contact-Lux S.A.).**

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 56.364.

L'an deux mil treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CONTACT-LUX S.A.», ayant son siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.364,

constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 628 du 4 décembre 1996,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2003, publié audit Mémorial C, Numéro 1322 du 11 décembre 2003,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2008, publié audit Mémorial C, Numéro 1333 du 30 mai 2008.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert VANDEVYVER, administrateur de sociétés, demeurant à B-1702 Groot-Bijgaarden (Belgique), 431, Brusselstraat, lequel assume également la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael VANDEVYVER, administrateur de société, demeurant à B-7802 Ormeignies (Belgique), 16, rue de la Grande Carrière,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1) Changement de la dénomination sociale de la société de "CONTACT-LUX S.A." en "NEXTVISION BENELUX" et par conséquent modification de l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . La société anonyme prend la dénomination de NEXTVISION BENELUX.»

2) Reconduction du mandat des administrateurs Messieurs Robert VANDEVYVER, Edwin VANDEVYVER, Grégory VANDEVYVER et Michael VANDEVYVER jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

3) Reconduction du mandat du commissaire aux comptes, la société PME Xpertise S.à r.l. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

4) Autorisation conférée au conseil d'administration de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué Monsieur Robert VANDEVYVER jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de "CONTACT-LUX S.A." en "NEXTVISION BENELUX" et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . La société anonyme prend la dénomination de NEXTVISION BENELUX.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019:

- Monsieur Robert VANDEVYVER, administrateur de société, demeurant à B-1702 Groot-Bijgaarden (Belgique), 431, Brusselstraat,

- Monsieur Edwin VANDEVYVER, ingénieur commercial, demeurant à E-08013 Barcelona (Espagne), Calle CASP, 127,

- Monsieur Grégory VANDEVYVER, employé, demeurant à B-1471 Loupoigne (Belgique), 77, rue Daumerie,

- Monsieur Michael VANDEVYVER, administrateur de société, demeurant à B-7802 Ormeignies (Belgique), 16, rue de la Grande Carrière.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée reconduit le mandat du commissaire aux comptes, la société PME Xpertise S.à r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.087, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à renouveler le mandat de l'administrateur-délégué Monsieur Robert VANDEVYVER jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Vandevyver, M. Vandevyver, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2013. Relation: LAC/2013/13653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042180/79.

(130051573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

### **August S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.340.

L'an deux mille treize, le quinze mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,  
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AUGUST S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 134.340, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 11 janvier 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 28 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 566 du 3 mars 2012.

L'assemblée est ouverte à 9.40 heures sous la présidence de Madame Jacqueline Quintric, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thomas Lieben, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Coralie Czerwinski, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

Modification de la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année. La première clôture des comptes au 31 décembre sera celle du 31 décembre 2012.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société, qui débutera désormais le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année. Par conséquent, l'article 18 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'autre part que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2012 s'est terminé le 31 décembre 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. QUINTRIC, T. LIEBEN, C. CZERWINSKI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC/2013/ 12443. Reçu soixante quinze euros € 75,-

*Le Receveur (signé): THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042136/56.

(130051422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**Domofinalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 176.221.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

ONT COMPARU:

- Madame Gabrielle Darves, demeurant à F-38330 St. Nazaire-Les-Eymes, 42, allée des Mésanges;
- Monsieur Vincent Morey, demeurant à F-38240 Meylan, 29, avenue des Frères;
- Madame Raphaëlle Saillard, demeurant à F-38240 Meylan, 1, rue Impasse du Saule;
- Monsieur Gilles Morey, demeurant à CH-1269 Bassins, 73, Chemin du Sétif;
- Madame Annie Morey, demeurant à CH-1269 Bassins, 73, Chemin du Sétif.

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes (la "Société").

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "Domofinalux S.A."

## **2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

## **3. Objet.**

3.1. La société a pour objet, directement ou indirectement:

- créer, détenir, investir, négocier des participations et assurer toutes activités financières, industrielles ou commerciales, dans tous pays, et domaines économiques susceptibles d'intéresser le groupe familial, et plus spécifiquement, indirectement ou directement dans les domaines suivants:

- conception, production, commercialisation, installation et maintenance de composants, produits, matériaux, systèmes et installations du domaine des énergies renouvelables ou non;
- optimisation du confort, de la sécurité et de la santé dans l'habitat;
- fournir toutes prestations relatives aux activités ci-dessus.

3.2. La société pourra également s'intéresser directement ou indirectement à la création ou à l'exploitation de toutes sociétés ou affaires similaires ou connexes, existantes ou à créer et ce par tous moyens sans exception, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription, achat d'actions ou participation, achat ou location de tout ou en partie de l'actif social de toutes sociétés ou affaires auxquelles la société pourra s'intéresser, de fusion, d'alliance, de groupement d'intérêt économique, d'achat ou de souscription de tous droits sociaux.

3.3. La société pourra également prendre à bail avec ou sans promesse de vente et acquérir par voie d'apport ou autrement, tout ou partie des biens mobiliers ou immobiliers, actifs ou passifs dépendant des sociétés ou entreprises dont les activités seraient similaires à la sienne. Elle pourra faire toutes ces opérations soit seule, soit en participation sous quelque forme que ce soit.

3.4 La société pourra déposer, acheter, détenir, vendre, concéder, négocier tous droits de propriété intellectuelle concernant des brevets, marques, dessins, modèles, procédés, ceci dans tous pays à sa convenance.

3.5. La société peut ouvrir des succursales et filiales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II - Capital**

**5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune.

**6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

## **8. Modification du capital.**

8.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

8.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

8.3 Droit de préemption: les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption sur toute cession de parts sociales détenues par l'un d'eux.

## **Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Reviseurs d'entreprises**

### **9. Conseil d'Administration.**

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés à la majorité des deux tiers par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

#### **10. Réunions du Conseil d'Administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**12. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**13. Représentation de la Société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **14. Commissaire aux comptes.**

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Titre V - Assemblée générale des actionnaires**

#### **15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

15.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins les deux tiers (66,6%) du capital sont présents ou représentés et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin, à 10.00 heures.

**17. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**18. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

### **Titre VI - Année Sociale, Répartition des bénéfices**

#### **19. Année sociale.**

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

#### **20. Répartition des bénéfices.**

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VII - Dissolution, Liquidation

### 21. Dissolution, liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## Titre VIII - Loi applicable

**22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 1.000 (mille) actions de la société ont été souscrites comme suit:

- Madame Gabrielle Darves, préqualifiée, trois cents actions; . . . . .	300
- Monsieur Vincent Morey, préqualifié, trois cents actions; . . . . .	300
- Madame Raphaëlle Saillard, préqualifiée, trois cents actions; . . . . .	300
- Monsieur Gilles Morey, préqualifié, cinquante actions; . . . . .	50
- Madame Annie Morey, préqualifiée, cinquante actions; . . . . .	50
Total: mille actions; . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille cent Euros.

### *Première Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la Société est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018:

- Monsieur Gilles MOREY, né le 18 février 1947 à Lunéville (France), demeurant à CH-1269 Bassins, 73, Chemin du Sétif, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Francesco ABBRUZZESE, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle;

- Monsieur Olivier DEDOBLEER, né le 9 avril 1983 à Namur (Belgique), domicilié professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire des personnes comparantes prénommées, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Alain THILL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2013. Relation GRE/2013/1283. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013042188/243.

(130051160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**Invia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.304.

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald, en sa qualité de Président,
- 2) Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à Howald, en sa qualité de secrétaire,
- 3) Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald, en sa qualité de scrutateur,

de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 09 octobre 2012, enregistré à Redange-sur-Attert, en date du 11 octobre 2012, RED/2012/1344 de la société anonyme luxembourgeoise "INVIA SA", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg numéro B 62304, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 03 avril 1998,

déclarent que dans le prédit acte du 09 octobre 2012, le deuxième et le troisième point de l'ordre du jour, ainsi que la deuxième et la troisième résolution, en version anglaise et en version française, ont été erronément indiqués comme suit:

*Version anglaise*

l) The agenda of the meeting is the following:

1.....

2. Conversion of the present capital of EUR 469,000.- divided into 10,000 shares into a capital of SEK 4,193,865.68, divided into 10,000 shares without par value, at the conversion rate of 1 SEK = EUR 0.11183, with retroactive effect at January 1<sup>st</sup>, 2012.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

**Art. 5. Paragraph 1.** "The subscribed capital of the company is fixed at SEK 4,193,865.68 (four million one hundred and ninety three thousand eight hundred sixty five point sixty eight Swedish Kronor) divided into ten thousand (10,000) shares without par value."

*Second resolution*

The general meeting resolves to convert the present capital of EUR 469,000.- (four hundred sixty nine thousand euro) divided into 10,000 (ten thousand) shares into a capital of SEK 4,193,865.68 (four million one hundred and ninety three thousand eight hundred sixty five point sixty eight Swedish Kronor), divided into 10,000 (ten thousand) shares without par value, at the conversion rate of 1 SEK = EUR 0.11183, with retroactive effect at January 1<sup>st</sup>, 2012.

*Third resolution*

As a result of the above taken resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

**Art. 5. Paragraph 1.** "The subscribed capital of the company is fixed at SEK 4,193,865.68 (four million one hundred and ninety three thousand eight hundred sixty five point sixty eight Swedish Kronor) divided into ten thousand (10,000) shares without par value."

*Version française*

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.....

2. Conversion du capital actuel de EUR 469.000.- représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale en un capital de SEK 4.193.865,68 représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale, au taux de change de 1 SEK = EUR 0,11183 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. Premier paragraphe.** "Le capital souscrit est fixé à SEK 4.193.865,68 (quatre millions cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-cinq virgule soixante-huit couronnes suédoises), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital actuel de EUR 469.000.- (quatre cent soixante-neuf mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale en un capital de SEK 4.193.865,68 (quatre millions cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-cinq virgule soixante-huit couronnes suédoises), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, au taux de change de 1 SEK = EUR 0,11183 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Troisième résolution*

À la suite des résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. Premier paragraphe.** "Le capital souscrit est fixé à représenté par SEK 4.193.865,68 (quatre millions cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-cinq virgule soixante-huit couronnes suédoises), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale."

alors qu'ils auraient dû se lire comme suit:

*Version anglaise*

1) The agenda of the meeting is the following:

1.....

2. Conversion of the present capital of EUR 496,000.- divided into 10.000 shares into a capital of SEK 4,435,303.58, divided into 10.000 shares without par value, at the conversion rate of 1 SEK = EUR 0.11183, with retroactive effect at January 1<sup>st</sup>, 2012.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

**Art. 5. Paragraph 1.** "The subscribed capital of the company is fixed at SEK 4,435,303.58 (four million four hundred and thirty-five thousand three hundred and three point fifty-eight Swedish Kroner) divided into ten thousand (10.000) shares without par value."

*Second resolution*

The general meeting resolves to convert the present capital of EUR 496,000.- (four hundred ninety-six thousand euro) divided into 10,000 (ten thousand) shares into a capital of SEK 4,435,303.58 (four million four hundred thirty-five thousand three hundred three point fifty-eight Swedish Kroner), divided into 10,000 (ten thousand) shares without par value, at the conversion rate of 1 SEK = EUR 0.11183, with retroactive effect at January 1<sup>st</sup>, 2012.

*Third resolution*

As a result of the above taken resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

**Art. 5. Paragraph 1.** "The subscribed capital of the company is fixed at SEK 4,435,303.58 (four million four hundred and thirty-five thousand three hundred and three point fifty-eight Swedish Kroner) divided into ten thousand (10.000) shares without par value."

*Version française*

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.....

2. Conversion du capital actuel de EUR 496.000.- représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale en un capital de SEK 4.435.303,58 représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale, au taux de change de 1 SEK = EUR 0,11183 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. Premier paragraphe.** "Le capital souscrit est fixé à SEK 4.435.303,58 (quatre millions quatre cent trente-cinq mille trois cent trois virgule cinquante-huit couronnes suédoises), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital actuel de EUR 496.000.- (quatre cent quatre-vingt-seize mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale en un capital de SEK

4.435.303,58 (quatre millions quatre cent trente-cinq mille trois cent trois virgule cinquante-huit couronnes suédoises), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, au taux de change de 1 SEK = EUR 0,11183 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Troisième résolution*

A la suite des résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. Premier paragraphe.** "Le capital souscrit est fixé à SEK 4.435.303,58 (quatre millions quatre cent trente-cinq mille trois cent trois virgule cinquante-huit couronnes suédoises), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Les comparants déclarent que mise à part le changement du contenu du deuxième et du troisième point de l'ordre du jour, ainsi que de la deuxième et de la troisième résolution, en version anglaise et en version française, le contenu de la prédite assemblée générale extraordinaire du 09 octobre 2012 reste inchangé et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte rectificatif.

Signé: E. LECLERC, C. JASICA, V. TIMMERMANS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 mars 2013. Relation: RED/2013/432. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013042312/123.

(130051241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**Epicerie Lauro, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1927 Luxembourg, 56, place de Liège.

R.C.S. Luxembourg B 79.224.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Giuseppe Di LAURO, salarié, né le 25 août 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1527 Luxembourg, 39, rue Maréchal Foch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société EPICERIE LAURO, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1927 Luxembourg, 56, Place de Liège, enregistrée auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.224, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 le 14 juin 2001 et que les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

II. le capital social de la Société a été fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) et qu'il détient la totalité des cinq cents (500) parts sociales émises et entièrement libérées;

III. le comparant est l'associé unique de la Société;

IV. le comparant a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. le comparant déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;

- que, sous réserve de ce qui suit, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés;

- irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;

VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat;

VIII. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1527 Luxembourg, 39, rue Maréchal Foch ou à n'importe quelle adresse choisie par l'associé unique.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Lauro, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mars 2013. Relation: LAC/2013/11727. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042220/44.

(130051514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**Hollen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 253.460,48.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.416.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty first day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Resolution London W1 S.à r.l., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 136.566),

here represented by Annick Braquet, with professional address in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on March 21, 2013,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Hollen S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.416, incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on February 5, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 21, 2008, number 708 and modified by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on Avril 14, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 21 2008, number 1227 (the Company).

- The corporate share capital of the Company is set at three hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 312,500.-), divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company with effect as of the 1<sup>st</sup> of January 2013 from Euro (EUR) to Pound Sterling (GBP) by the application of the exchange rate of EUR 1 = GBP 0.81107352. The proof of the rate of exchange existing between the Euro and the Pound Sterling has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder further resolves to set the subscribed share capital of the Company at two hundred fifty-three thousand four hundred sixty Pound Sterling and forty-eight pence (GBP 253,460.48) represented by two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of GBP 101.3842 each.

*Second resolution*

Subsequently, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" 6. The capital is set at two hundred fifty-three thousand four hundred sixty Pound Sterling and forty-eight pence (GBP 253,460.48) represented by two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of GBP 101.3842 each."

There being no further business, the meeting is closed.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively EUR 1,200.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Resolution London W1 S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 136.566),

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La partie comparante est l'associée unique (l'Associé Unique) de Hollen S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2136 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.416, constituée suivant acte reçu de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 mars 2008, numéro 708 et modifié par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 mai 2008, numéro 1227.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois cent douze mille cinq cents euros (312.500 EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 des présentes de l'Euro (EUR) vers la Livre Sterling (GBP) par application du taux de change égal à 1 EUR = 0,81107352 GBP. La preuve du taux de change existant entre l'Euro et la Livre Sterling a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide en outre d'établir le capital social de la Société à deux cent cinquante trois mille quatre cent soixante livres sterling et quarante huit pences (253.460,48 GBP) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de 101,3842 GBP chacune.

#### Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« 6. Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante trois mille quatre cent soixante livres sterling et quarante huit pences (253.460,48 GBP) représenté par deux mille cinq cents (2500) parts sociales d'une valeur nominale de 101,3842 GBP chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200.-

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2013. Relation: LAC/2013/13437. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042289/103.

(130051052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

#### **Polaris Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.179.

Les statuts coordonnés au 21/03/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29/03/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013042408/12.

(130051568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

#### **Green Temptation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5760 Hassel, 3, rue de Weiler-la-Tour.

R.C.S. Luxembourg B 176.229.

### STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Alain ARENDT, indépendant, né à Luxembourg, le 24 janvier 1983, demeurant à L-5760 Hassel, 3, rue de Weiler-la-Tour.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «GREEN TEMPTATION».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Hassel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés pris aux conditions requises pour la modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce, y compris par internet, de produits de jardinage, de produits alimentaires, d'articles de ménage, de textiles, d'articles de décoration, ainsi que de tous les accessoires qui s'y rattachent.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Alain ARENDT, demeurant à L-5760 Hassel, 3, rue de Weiler-la-Tour, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

**Art. 6.** L'associé unique est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'associé unique ou d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950,- EUR.

#### *Décisions de l'Associé Unique*

Les statuts de la société ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-5760 Hassel, 3, rue de Weiler-la-Tour.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Alain ARENDT, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arendt, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2013. Relation: LAC/2013/. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, Délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042275/104.

(130051420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

## **Jabo Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5370 Schuttrange, 50, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 176.220.

### STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jablan DERVISEVIC, salarié, né le 8 mai 1967 à Gusinje (Monténégro), demeurant à L-5370 Schuttrange, 50 rue du Village,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'entreprises ou sociétés de transport de marchandises par route avec des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personne et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe et en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

D'une façon générale, la société pourra, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «JABO TRANS S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Schuttrange.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

#### *Souscription et Libération*

Les cent parts sociales sont intégralement souscrites par Monsieur Jablan DERVISEVIC, salarié, né le 8 mai 1967 à Gusinje (Monténégro), demeurant à L-5370 Schuttrange, 50 rue du Village.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

### *Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.- €). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jablan DERVISEVIC, salarié, né le 8 mai 1967 à Gusinje (Monténégro), demeurant à L-5370 Schuttrange, 50, rue du Village.

La société est engagée en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant unique.

3. L'adresse de la société est fixée à L-5370 Schuttrange, 50 rue du Village.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. DERVISEVIC, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/03/2013. Relation: EAC/2013/4120. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042320/111.

(130051195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

### **PFCE Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.035.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.702.

—  
In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of March.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PFCE Middle Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 96.469, hereby represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 14<sup>th</sup> of March 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "PFCE Holdco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1061 of October 13, 2003, and modified last time by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on December 3<sup>rd</sup>, 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 172 of January 24<sup>th</sup>, 2013.

The capital of the company is fixed at two million twenty-three thousand euro (2,023,000.- EUR) represented by two thousand and twenty-three (2,023) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

*First resolution*

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of twelve thousand euro (12,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of two million twenty-three thousand euro (2,023,000.- EUR) to two million and thirty-five thousand euro (2,035,000.- EUR), by issuing twelve (12) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

*Subscription and liberation*

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the twelve (12) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (1,000.- EUR), together with a total issue premium of five hundred euro (500.- EUR) so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at two million and thirty-five thousand euro (2,035,000.- EUR) represented by two thousand and thirty-five (2,035) shares of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

PFCE Middle Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.469, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 14 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PFCE Holdco S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1061 du 13 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg en date du 3 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 172 du 24 janvier 2013.

Le capital social de la société est fixé à deux millions vingt-trois mille euros (2.023.000.- EUR) représenté par deux mille vingt-trois (2.023) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de douze mille euros (12.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux millions vingt-trois mille euros (2.023.000,- EUR) à deux millions trente-cinq mille euros (2.035.000,- EUR), par l'émission de douze (12) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription et libération*

Et à l'instant, les douze (12) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cents euro (500,- EUR) de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions trente-cinq mille euros (2.035.000,- EUR) représenté par deux mille trente-cinq (2.035) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013. LAC/2013/13931. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013042819/97.

(130051939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

**EJC Trapenliftservice S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LUX Liftservice S.à r.l.).**

Siège social: L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 172.401.

L'an deux mil treize, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée "JOSTEN CONSULTING S.à r.l.", avec siège social à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 168.926, ici représentée par son gérant unique Monsieur Edmund JOSTEN, ingénieur industriel, demeurant à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "LUX Liftservice S.à r.l.", avec siège social à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2886 du 28 novembre 2012, ci-après "la Société".

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 172.401.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, la société à responsabilité limitée "JOSTEN CONSULTING S.à r.l.", prénommée.

III.- La société comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique et représentant l'intégralité du capital social, a déclaré prendre la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'associée unique, par son représentant, décide de changer la dénomination de la Société en "EJC Trapenliftservice S.à r.l.", et de modifier par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "EJC Trapenliftservice S.à r.l."."

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900.-), est à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

V.- La société comparante élit domicile au siège de la société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Edmund JOSTEN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2013. Relation: LAC/2013/12543. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2013042490/46.

(130051370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Fifth Ave Participations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2336 Luxembourg, 6, Montée Pilate.

R.C.S. Luxembourg B 135.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042648/11.

(130052194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Naomi Real Estate S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Naomi Real Estate S.A.).**

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 165.042.

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Naomi Real Estate S.A.", ayant son siège social à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165.042, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 du 11 janvier 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ekatrina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification avec effet rétroactif au 31 décembre 2012 de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2) Transformation de la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2012 en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "Naomi Real Estate S.A.-SPF".

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide, avec effet rétroactif au 31 décembre 2012, de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2012, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "Naomi Real Estate S.A.-SPF".

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

**STATUTS**

**Titre Préliminaire - Définitions**

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Naomi Real Estate S.A.-SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4<sup>ème</sup> Jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

59550

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Henri HELLINCKX, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Max MAYER, Henri HELLINCKX.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2013. Relation GRE/2013/1287. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013042389/246.

(130051336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**ARLON Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.271.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A., (identity number 1989 2200 028), a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, registered with the Luxembourg trade and companies register under number 29 522,

here represented by Mr Bastien BURIN, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Mamer, on 20 March, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of ARLON Holding SARL, (identity number 2013 2409 901).

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at three million four hundred thousand euro (EUR 3,400,000.-), represented by three thousand four hundred (3,400) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one (1) or more managers, who need not to be partners. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least one class A manager and one class B manager designated as class A manager or class B manager by the partner(s).

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the manager(s)' term of office. The manager(s) may be dismissed ad nutum at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of a class A manager and a class B manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or a class A manager and a class B manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all the meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least a class A manager and a class B manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented, including at least a class A manager and a class B manager, at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The circular resolutions in their entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by a class A manager and a class B manager. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by a class A manager and a class B manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** A manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A. above-mentioned.

The shares so subscribed have been paid by a contribution in kind consisting in a mixed-use building located at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, identified in the Cadastral Register as follows:

##### *Designation*

«commune de Mamer, section A de Mamer-Nord

numéro 653/2875, lieu-dit «route d'Arlon», bâtiment à usage mixte, contenance 27 ares 60 centiares.»

##### *Origin of Property*

VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A. purchased said property according to a sales deed received by Maître Jacques DELVAUX, than notary residing in Esch-sur-Alzette, transcribed with the Mortgage Register (bureau des hypothèques) of Luxembourg II, on 19 July 1995, volume 1019, number 48.

The value of the contribution in kind made by VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A. is set at three million four hundred thousand euro (EUR 3,400,000.-), fully allocated to the share capital.

The proofs of the existence and of the value of the contribution in kind made by VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A. in a total amount of three million four hundred thousand euro (EUR 3,400,000.-) have been produced to the undersigned notary.

##### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand euro.

### Decisions of the sole partner

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately adopted the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 19 rue de Bitbourg L-1273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- F. Van Lanschot Bankiers N.V., a company existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Hooze Steenweg 27-31, 5211JN 's Hertogenbosch, registered with the Chamber of Commerce of the Netherlands (K.v.K.) under number 16038212, as class A manager;

- Mrs Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as class B manager;

- Mrs Véronique Marty, born on 30 March 1977 in Nancy (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as class B manager;

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English and followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A., (numéro d'identité 1989 2200 028), une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 29 522,

ici représentée par Monsieur Bastien BURIN, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 20 mars 2013.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «ARLON Holding SARL», (numéro d'identité 2013 2409 901).

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-), représenté par trois mille quatre cents (3.400) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants nommés par le(s) associé(s), qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B désignés comme gérant de catégorie A ou de catégorie B par le(s) associé(s).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée du mandat du ou des gérants. Le ou les gérants sont librement et à tout moment révocables ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux (2) des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tous moyens similaires de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée, comprenant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises par un vote majoritaire des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tous autres moyens similaires de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou par le vice-président, ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Exercice social - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées intégralement par un apport en nature consistant en un immeuble à usage mixte sis au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, identifié auprès de l'Administration du cadastre comme suit:

#### *Désignation*

un immeuble avec place et toutes ses appartenances et dépendances sis à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrit au cadastre comme suit:

commune de Mamer, section A de Mamer-Nord

numéro 653/2875, lieu-dit «route d'Arlon», bâtiment à usage mixte, contenance 27 ares 60 centiares.

#### *Titre de propriété*

Le prédit immeuble a été acquis par la société anonyme «VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A.» des consorts FRANTZ suivant acte de vente reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, le 27 juin 1995, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 19 juillet 1995, volume 1019, numéro 48.

Le montant de l'apport en nature effectué par VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A. est fixé à trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-) entièrement alloué au capital social.

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'apport en nature effectué par VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A. d'un montant total de trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-) ont été soumises au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à cinq mille euros.

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- F. Van Lanschot Bankiers N.V., une société existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Hooge Steenweg 27-31, 5211JN 's Hertogenbosch], inscrite à la Chambre de Commerce des Pays-Bas (K.v.K.) sous le numéro 16038212, en tant que gérant de catégorie A;

- Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

- Madame Véronique Marty, née le 30 mars 1977 à Nancy, France, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BURIEN, J.-J. WAGNER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2013. Relation: EAC/2013/4044. Reçu vingt mille quatre cents euros 3.400.000,00 € à 0,50 % = 17.000,00 € + 2/10 = 3.400,00 € 20.400,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2013043001/334.

(130052456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Diamond Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.040,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.111.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013042613/11.

(130052311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

**Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.037.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-first day of February;

Before Us, M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

(i) Borletti Group, a société en commandite par actions incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (the "RCS") under number B 120.572,

here represented by Me Karolina SZPINDA, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(ii) G.O. II - Luxembourg One S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, rue Heinenhaff, L-1736 Luxembourg, registered with the RCS under number B 111.662,

here represented by Mrs. Sarah LOBO, Master of Commerce, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, together the "Shareholders".

Such proxies after having been signed "ne varietur" by the proxy-holders acting on behalf of the appearing parties, and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

(I) The appearing parties are the shareholders of Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 118.037 (the "Company"), incorporated by deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, of 12 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial") of 21 October 2006 number 1978. The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary of 6 January 2010, published in the Mémorial of 11 March 2010 number 527;

(II) That the five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, representing the entire share capital of the Company are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand;

(III) The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

Amendment of article 10.2 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

" **10.2.** In the case of two or more shareholders, and except if mutually agreed otherwise by all the shareholders, the shares held by each shareholder shall be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act with a vote of 95% of the share capital of the Company and only as permitted by, and in accordance with the procedures, set forth in these articles of association and the Joint Venture Agreement."

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolution has been taken:

*Resolution*

It is unanimously resolved to amend article 10.2 of the Company's articles of association so that it reads as follows:

" **10.2.** In the case of two or more shareholders, and except if mutually agreed otherwise by all the shareholders, the shares held by each shareholder shall be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act with a vote of 95% of the share capital of the Company and only as permitted by, and in accordance with the procedures, set forth in these articles of association and the Joint Venture Agreement."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holders of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name and residence, the said proxy-holders have signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt et unième jour de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

(i) Borletti Group, une société en commandite par actions constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 120.572,

ici représentée par Maître Karolina SZPINDA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(ii) G.O. II - Luxembourg One S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1B, rue Heinenhaff, L-1736 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 111.662,

ici représentée par Madame Sarah LOBO, Master of Commerce, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ensemble les «Associés».

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires agissant au nom des parties comparantes, et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(I) Les parties comparantes sont les associés de Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 118.037 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 12 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 21 octobre 2006 numéro 1978. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 6 janvier 2010, publié au Mémorial du 11 mars 2010 numéro 527;

(II) Les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, dont les Associés déclarent expressément avoir été préalablement dûment informés;

(III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

Modification de l'article 10.2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **10.2.** S'il y a deux ou plusieurs associés, et sauf si les associés en conviennent autrement par accord mutuel, les parts sociales détenues par chacun des associés peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi sur les sociétés commerciales, avec un vote de 95% du capital social de la Société et uniquement tel qu'autorisé par les présents statuts et par le Pacte d'Associés et conformément aux procédures stipulées dans ceux-ci.»

Après avoir approuvé ce qui précède, les Associés ont adopté la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 10.2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **10.2.** S'il y a deux ou plusieurs associés, et sauf si les associés en conviennent autrement par accord mutuel, les parts sociales détenues par chacun des associés peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi sur les sociétés commerciales, avec un vote de 95% du capital social de la Société et uniquement tel qu'autorisé par les présents statuts et par le Pacte d'Associés et conformément aux procédures stipulées dans ceux-ci.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux mandataires des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms et domiciles, lesdits mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. SZPINDA, S. LOBO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013. LAC/2013/8706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Référence de publication: 2013042410/119.

(130051260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

### **International Industrial Systems - IN2S S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 176.279.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. JSP Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 172.424,

ici représentée par Maître Arnaud SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2143 Luxembourg, 45, rue Laurent Ménager, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013;

2. Monsieur Patrick BOUCHERON, dirigeant de sociétés, né le 27 octobre 1962 à Parthenay (France), demeurant à F-83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, 1193 Chemin des Terriers,

ici représenté par Maître Arnaud SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2143 Luxembourg, 45, rue Laurent Ménager, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 3 mars 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend comme dénomination «International Industrial Systems - IN2S S.A.».

**Art. 3. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Roeser.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Objet.** La Société a pour objet de détenir et exploiter des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut enregistrer, acquérir et mettre en valeur toute propriété intellectuelle et autres droits se rattachant à ses actifs ou pouvant les compléter.

La Société a également pour objet de fournir toute prestation de conseil, formation et assistance à des sociétés actives dans le domaine de la vulcanisation, dans le cadre du développement de leurs activités à destination des professionnels et des consommateurs.

La Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, gérer ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, et autres valeurs de participations, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances conformément aux dispositions suivantes:

- Pour toutes opérations dont le montant est inférieur ou égal à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), par la seule signature individuelle de l'administrateur-délégué;

- Pour toutes opérations dont le montant est supérieur à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Si le Conseil est composé d'un Administrateur unique, sa signature individuelle engage la Société en toutes circonstances.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices

reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et Débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 17. Responsabilité des administrateur(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 19. Actionnaire(s).** Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 25. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

**Art. 26. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

### Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

### Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire intégralement les trois cent dix (310) actions comme suit:

- JSP Capital S.A., pré-qualifiée, cent quatre-vingt-six actions . . . . .	186
- Monsieur Patrick BOUCHERON, pré-qualifié, cent vingt-quatre actions . . . . .	124
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Samuel PERRIEZ, dirigeant de sociétés, né le 4 mai 1972 à Bordeaux (France), demeurant professionnellement à F-33290 Blanquefort, 25, avenue de l'Europe;

- Monsieur James PERRIEZ, dirigeant de sociétés, né le 24 novembre 1978 à Bordeaux (France), demeurant professionnellement à F-33290 Blanquefort, 40, rue des Sables;

- Monsieur Patrick BOUCHERON, dirigeant de sociétés, né le 27 octobre 1962 à Parthenay (France), demeurant à F-83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, 1193 Chemin des Terriers.

3. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Samuel PERRIEZ, dirigeant de sociétés, né le 4 mai 1972 à Bordeaux (France), demeurant professionnellement à F-33290 Blanquefort, 25, avenue de l'Europe.

4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

5. La Société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la Société pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est inférieur ou égal à la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros);

Pour tous les actes ou opérations dont le montant ou la contre-valeur est supérieur à la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CODEJA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 71.771.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCHMITT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2013. Relation: DIE/2013/3892. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 avril 2013.

Référence de publication: 2013043161/273.

(130052585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**PLG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 176.242.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Fredy WARNY, électricien, né le 20 février 1961 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 12, rue Abbé Bastin;
2. Monsieur Raphaël WARNY, organisateur d'événements, né le 15 mars 1990 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 12, rue Abbé Bastin;
3. Monsieur Patrick WARNY, étudiant, né le 13 mai 1992 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 12, rue Abbé Bastin.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes:

- le service technique, l'entretien et la réparation des installations électriques et électroniques ainsi l'électro-installation de basse tension de tous genres,
- l'organisation d'événements, de séminaires, de congrès, de spectacles dans les domaines culturels, touristiques et artistiques, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- la conception de tout ce qui a trait à la publicité tant intérieure qu'extérieure, ainsi que le graphisme, la sérigraphie, le lettrage sur véhicule, la conception d'enseignes lumineuses et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au domaine de la publicité;
- la commercialisation de tous les produits issus de sa création ainsi que les produits fabriqués par des tiers;
- la location d'emplacements publicitaires ainsi qu'à la publication de tous documents publicitaires sous toutes formes;
- l'import et l'export de marchandises, de boissons alcooliques et non alcooliques, de matériels électriques et de marchandises publicitaires.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «PLG S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, soit par la signature individuelle d'un des gérants techniques dans la branche d'activité dont il est responsable soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle d'un des gérants techniques.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Fredy WARNY, pré-qualifié, cinquante-deux parts . . . . .	52 parts
- Monsieur Raphaël WARNY, pré-qualifié, vingt-quatre parts . . . . .	24 parts
- Monsieur Patrick WARNY, pré-qualifié, vingt-quatre parts . . . . .	24 parts
TOTAL: cent parts sociales . . . . .	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 2.- Sont nommés gérants techniques de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fredy WARNY, électricien, né le 20 février 1961 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 12, rue Abbé Bastin, gérant technique pour la partie «électricité»;

- Monsieur Raphaël WARNY, organisateur d'événements, né le 15 mars 1990 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 12, rue Abbé Bastin, gérant technique pour la partie «événementielle».

3.- Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick WARNY, étudiant, né le 13 mai 1992 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 12, rue Abbé Bastin.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un des gérants techniques dans la branche d'activité dont il est responsable soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle d'un des gérants techniques.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9999 Wemperhardt, 4a, Op der Haart.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. WARNY, R. WARNY, P. WARNY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2013. Relation: DIE/2013/4049. Reçu soixante quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042429/176.

(130051676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Diamond Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.040,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.113.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013042612/11.

(130052313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Aldo Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 100.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 174.926.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013042501/11.

(130051781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**GroupM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 33.532.552,80.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.015.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013042660/11.

(130052153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur, succursale au Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger,  
(anc. Coface Luxembourg).**

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 141.066.

—  
EXTRAIT

Par décision du Directeur général de la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur (Coface) société anonyme, la succursale de la société au Luxembourg portera dorénavant la dénomination suivante:

Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur, succursale au Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013045454/14.

(130055484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

---

**DIF Infra 3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 168.503.

—  
Le siège de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le siège de DIF Management Luxembourg S.à r.l. en tant de gérant de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIF Infra 3 Luxembourg S.à r.l.

DIF Management Luxembourg S.à r.l.

Gérant

Référence de publication: 2013045486/16.

(130055608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

---

**Catamino Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 107.069.

—  
Veillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société à responsabilité limitée CATAMINO INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 107069.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

Référence de publication: 2013045463/11.

(130055497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

---

**CODEX Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3816 Schiffange, 12, Résidence Belle-Vue.  
R.C.S. Luxembourg B 148.634.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2013.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2013042590/13.

(130052300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---